
Lettre de la société populaire de Pontarlier concernant la délibération sur les mesures à prendre relativement au désarmement et à l'arrestation faite du citoyen Lerebours, en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de la société populaire de Pontarlier concernant la délibération sur les mesures à prendre relativement au désarmement et à l'arrestation faite du citoyen Lerebours, en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 146;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38336_t1_0146_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38336_t1_0146_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

d'avoir exécuté en secret la vente totale ou partielle de la bibliothèque de la veuve Bouf, émigrée, dont il fut acquiescer caché, après avoir annoncé qu'elle enrichirait une bibliothèque publique? Comment se défend-il d'avoir acheté ou esroqué un billet par lui dû à des religieuses, au préjudice de la nation qui en perdra le montant? Pourquoi, consulté comme homme de loi si l'on voulait forcer un particulier d'accepter en assignats un remboursement que voulait faire la commune de Sept-Fontaine, fut-il d'avis que non et qu'il ne pouvait y être contraint? Il s'est donc entêté du plus grand mépris pour la loi, et lui qui veut châtier les agitateurs aurait-il pu échapper au châtiment dès qu'il est démontré qu'il a péché contre la loi, car c'est lui qui a soulevé le tocsin contre le pair des assignats.

Après cela, on ne peut douter que la suspension provisoire de Boissard a été bien et légitimement portée; que sa suspension définitive est assurée et que c'est rendre service à cet homme que de le prononcer, à vue surtout de la pétition de la Société du neuf mai dernier, qui fut moins adressée aux citoyens représentants pour légitimer les plaintes de cette même société que pour déterminer irrévocablement la suspension définitive du procureur syndic Boissard déjà précédemment rayé de la Société.

Fait et arrêté à Pontarlier, en suite de délibération du jour d'hier à la séance extraordinaire du 20 juillet 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Suivent 10 signatures.)

Pièce n° 4 (1).

Pontarlier ce 14 avril 1793, 2^e de la République française.

Citoyens administrateurs,

Notre Société s'est assemblée extraordinairement sur la demande de plusieurs de ses membres, ce jourd'hui à neuf heures du matin, pour délibérer sur les mesures à prendre relativement au désarmement et à l'arrestation faite hier du citoyen Le Rebours, un de ses membres, en vertu des ordres du district.

Nous avons de suite arrêté que quatre commissaires de la Société se rendraient auprès du district pour s'informer des raisons qui l'avaient pu déterminer à désarmer un citoyen qui a un certificat de civisme du conseil général de la commune de cette ville, qui en a un autre de tout le bataillon de la garde nationale, qui lui a donné une preuve de sa confiance en le nommant capitaine de grenadiers; qui, outre cela, a été choisi pour diverses missions contre des fanatiques soulevés, qu'il a toujours réussi à ramener à l'ordre, et qui enfin jouit de la confiance pleine et entière de la Société, qui lui en a donné les témoignages les plus éclatants en le nommant successivement aux places de président, secrétaire et membre du comité de correspondance où il a toujours donné des preuves du plus pur civisme. Nos quatre commissaires, après avoir rempli leur mission, nous

ont dit qu'ayant fait part aux membres du district de leur commission, ceux-ci leur avaient déclaré qu'il y avait dans leur registre plusieurs arrêtés pris contre le citoyen Le Rebours, et sur la vérification que nos commissaires ont demandé d'en faire, il ne s'en est trouvé absolument aucun contre ledit citoyen Le Rebours; ils ont vu seulement un arrêté pris par le district concernant l'urgente nécessité de surveiller l'administration nationale des Postes, mais il n'y est fait aucune mention du citoyen Le Rebours.

Le procureur syndic, s'étant ensuite rendu à la Société, nous a dit que si on avait désarmé le citoyen Le Rebours, c'est parce qu'il n'avait pas son certificat de civisme du district et qu'à l'égard de son arrestation on ne s'y était déterminé que parce que le citoyen Le Rebours qui se promenait dans la rue en habit bourgeois, alla prendre son habit d'uniforme lorsqu'il sut qu'on voulait le désarmer, et qu'alors il se lâcha un propos injurieux contre le district.

Mais est-il bien surprenant, citoyens administrateurs, qu'un capitaine de grenadiers revête son habit d'uniforme lorsque sa compagnie reçoit un ordre du district, de fournir un détachement pour désarmer les gens suspects?

Est-il bien surprenant encore qu'un capitaine de grenadiers, reconnu pour excellent patriote, dans un premier mouvement d'indignation à la nouvelle de son désarmement, se permette quelques propos contre ceux qui ont ordonné ce désarmement, et qui le veulent enchaîner dans l'opinion publique en le mettant dans la classe des gens suspects?

Mais à l'égard du désarmement lui-même, nous devons lui rendre le témoignage qu'il n'a fait aucune résistance, et que même voyant toutes les gardes nationales irritées du sanglant affront qu'on lui faisait, il les exhorta, avec les plus vives instances, à ne point s'opposer aux ordres du district et à demeurer toujours dans le respect qui est dû aux autorités constituées.

Tel est, citoyens administrateurs, le témoignage que nous avons eu devoir rendre à notre frère et ami Le Rebours, que nous avons vu avec le plus vif chagrin conduit hier par la gendarmerie dans la maison d'arrêt de notre ville.

Nous envoyons deux commissaires de notre Société, les citoyens Laroche et Ballyer, pour le mettre sous votre protection spéciale; nous espérons que vous voudrez bien lui faire rendre la justice qu'il mérite et que par votre moyen il nous sera bien noté rendu, et soyez bien persuadés, citoyens administrateurs, que dans ces moments de danger nous n'interviendrons pas pour un citoyen sur lequel la patrie ne pourrait pas compter, mais la vraie cause de son désarmement et de son arrestation n'est autre chose que des propos mal rendus dans le but de lui faire perdre sa place de contrôleur des postes aux lettres.

Les membres du comité de correspondance des Amis de la liberté et de l'égalité de Pontarlier.

(Suivent 10 signatures.)

Pièce n° 5 (1).

Ce jourd'hui, des commissaires de la municipalité de la ville de Pontarlier ayant, à l'aide

(1) Archives nationales, carton W 358, dossier 753, 2^e partie, pièce 75.

(1) Archives nationales, carton W 358, dossier 753, 2^e partie, pièce 76.